

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DAU/CP/202204 0080

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE ACCORDANT UNE PERMISSION DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-2 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°87-061120 du 6 novembre 2020 fixant les droits de voirie applicables en cas d'occupation du domaine public communal pour l'exercice 2021,

Vu la demande de la société COLLINS AEROSPACE SA - GOODRICH AS - 43 rue des Prés à Saint Marcel d'occuper le domaine public communal en vue de mettre en place 4 panneaux signalétiques pour ses parkings,

ARRETE

Article 1 : La société COLLINS AEROSPACE SA - GOODRICH AS - 43 rue des Prés à Saint Marcel est autorisée à mettre en place 4 panneaux signalétiques : 1 à chaque entrée du parking situé route de Rouen, 1 à l'entrée de l'entreprise route de Rouen et 1 à l'entrée du parking situé rue de l'Industrie.

Article 2 : Les emplacements devront être tenus en constant état de propreté. Ces panneaux doivent être positionnés de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, pour la circulation et aucune dégradation du domaine public.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire pour l'année 2022. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express.

Article 4 : Le permissionnaire devra s'acquitter des droits de voirie selon les tarifs fixés par le conseil municipal.

Droits de voirie Forfait par dispositif signalétique avec une surface maximum de 2 m ²	Année 2022
	47,30 €

Soit un montant total de 189,20 € pour l'exercice 2022.

Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire des conditions du présent arrêté et notamment en cas de non-paiement des droits de voirie.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au permissionnaire. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'agent de Police Municipale de la Commune de Saint-Marcel,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Exécutoire compte tenu de la
Notification le 27 avril 2022,

Le Maire,



Hervé PODRAZA

Fait à Saint-Marcel, le 27 avril 2022

Le Maire,



Hervé PÓDRAZA